

## SÉANCE DU 9 JUIN 2020

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à huis clos au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 9 juin 2020 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

M. Bruno Vadnais, Maire  
M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1 par conférence téléphonique  
M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2  
M. Yvon Tranchemontagne, conseiller au poste numéro 3  
M. Richard Belhumeur, conseiller au poste numéro 4  
M. Jean-Pierre Doucet, conseiller au poste numéro 5  
M. Gérald Toupin, conseiller au poste numéro 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de secrétaire de la séance. La directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, est présente par vidéo conférence. L'inspecteur en urbanisme, M. François Ricard, est également présent.

1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS.....	101
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....	102
3. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	102
4. RÉOUVERTURE DE CERTAINES INSTALLATIONS MUNICIPALES .....	102
5. RÈGLEMENT SUR LES TARIFS POUR L'ACCÈS AUX DONNÉES RELATIVES À L'ÉVALUATION ET LA TAXATION .....	103
6. DEMANDE D'INTERVENTION SUR LES PONTS DE LA RUE DU MOULIN, DU RANG SAINT-ANDRÉ ET DE LA ROUTE GONZAGUE-BRIZARD.....	104
7. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	106
10. LEVÉE DE LA SÉANCE .....	106

### **1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS**

**CONSIDÉRANT** les décrets numéros 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 544-2020 et 572-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire du 13 mars au 10 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique ou par vidéoconférence;

rés. 29-06-2020

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Adoptée à l'unanimité.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

rés. 30-06-2020

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

## **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'est présente vu la séance tenue à huis clos.

## **4. RÉOUVERTURE DE CERTAINES INSTALLATIONS MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 qui suspend les activités des lieux qui accueillent le public à des fins culturelles, éducatives, sportives, de loisirs ou de divertissement;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-041 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 30 mai 2020 qui lève la suspension des activités des piscines, patageoires et modules de jeux extérieurs municipaux, incluant les jeux d'eau;

rés. 31-06-2020

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert ordonne ce qui suit :

QU' à compter du 15 juin 2020 :

- Les installations extérieures du parc municipal soient accessibles de façon régulière;
- Les jeux d'eau au parc municipal soient remis en marche conditionnellement à ce que les réserves d'eau potable soient jugées satisfaisantes par le responsables des eaux;

- Le bureau administratif reprenne l'horaire normal d'opération, soit du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

QUE les consignes de sécurité sanitaire soient affichées et visibles à toutes les installations municipales accessibles au public;

QUE les modules de jeux et les jeux d'eau au parc municipal soient désinfectés à tous les jours par la Municipalité.

QUE demeurent fermé au public la salle du Centre communautaire Chevalier-De Lorimier ainsi que les deux chalets des loisirs.

Adoptée à l'unanimité.

**5. RÈGLEMENT SUR LES TARIFS POUR L'ACCÈS AUX DONNÉES RELATIVES À L'ÉVALUATION ET LA TAXATION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 318**

---

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS POUR  
L'ACCÈS AUX DONNÉES RELATIVES  
À L'ÉVALUATION ET LA TAXATION**

---

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 76 a été adopté par le conseil concernant la fixation de tarifs sur certains services rendus et spécialement sur les attestations de paiement des taxes et des évaluations municipales;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier certains tarifs relativement à la délivrance d'attestation de paiement des taxes municipales et d'attestation de l'évaluation municipale des propriétés;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 244.2 et 244.3 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut imposer un prix de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été régulièrement donné le 1<sup>er</sup> juin 2020;

rés. 32-06-2020

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 318 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 - OBJET**

Le présent règlement fixe les tarifs pour l'accès aux données du rôle d'évaluation et du rôle de taxation.

**ARTICLE 3 - ABROGATION**

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 76 de même que tout autre règlement au même effet, mais il n'a cependant pas pour effet d'accorder des droits acquis à quiconque ou d'empêcher les recours de la municipalité à l'encontre des personnes qui étaient en contravention des règlements ci-haut mentionnés auxquels cas, la municipalité peut intenter les poursuites nécessaires à l'encontre des contrevenants aux règlements ci-haut mentionnés comme s'il n'y avait pas eu d'abrogation.

**ARTICLE 4 – MODE DE DÉLIVRANCE**

La délivrance des données relatives à l'évaluation et la taxation ne se fera exclusivement que par l'unité d'évaluation en ligne dont l'accès est disponible sur le site Internet officiel de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

**ARTICLE 5 - TARIFICATION**

Les tarifs pour l'accès aux données du rôle d'évaluation et du rôle de taxation sont les suivants :

- Rôle d'évaluation : 0.00 \$
- Rôle de taxation : 15.00 \$
- Relevé de taxes (incluant l'état de compte) : 60.00 \$

Des tarifs d'inscription pour les accès commerciaux et professionnels sont chargés par le fournisseur de service de l'unité d'évaluation en ligne.

Il n'y a aucun frais d'inscription pour les accès au grand public.

**ARTICLE 6 – INVALIDATION**

Toute déclaration de nullité, d'illégalité ou d'inconstitutionnalité par un tribunal compétent de l'une quelconque des dispositions du présent règlement n'a pas pour effet d'invalider les autres dispositions du présent règlement, lesquelles demeurent valides et ont leur plein et entier effet.

**ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**6. DEMANDE D'INTERVENTION SUR LES PONTS DE LA RUE DU MOULIN, DU RANG SAINT-ANDRÉ ET DE LA ROUTE GONZAGUE-BRIZARD**

**ATTENDU** l'état des ponts du rang Saint-André (numéro 01109), de la route Gonzague-Brizard (numéro 01115) et de la rue du Moulin (numéro 01110);

**ATTENDU QUE** le pont du rang Saint-André est un lien important entre le sud et le nord de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

**ATTENDU QUE** le pont du rang Saint-André a fait l'objet d'une restriction importante à la circulation en 2015 et d'une réfection partielle en 2018 rendant ainsi le pont plus étroit qu'auparavant;

**ATTENDU QUE** le pont du rang Saint-André est le seul lien entre les différentes propriétés de plusieurs producteurs agricoles;

**ATTENDU QUE** le pont du rang Saint-André n'est pas assez large, dans sa nouvelle configuration, pour permettre à la machinerie agricole d'y circuler;

**ATTENDU QUE** la configuration du pont du rang Saint-André pose un énorme préjudice au secteur agricole, principal secteur économique de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

**ATTENDU QUE** la situation du pont du rang Saint-André affecte la sécurité routière puisque les usagers doivent effectuer un arrêt obligatoire, pour traverser ce pont, en pleine zone de vitesse à 80 km/h dans une courbe;

**ATTENDU QUE** les parties relevant de la responsabilité du Ministère des Transports sur les ponts de la route Gonzague-Brizard et de la rue du Moulin sont très endommagées et nécessiteront probablement des réfections importantes dans un proche avenir;

**ATTENDU QUE** les parties relevant de la responsabilité de la Municipalité de Saint-Cuthbert sur les ponts de la route Gonzague-Brizard et de la rue du Moulin nécessitent des réparations de plus de 55 000 \$ afin qu'elles soient conformes aux exigences du Ministère des Transports;

**ATTENDU QU'**il serait inutile que la Municipalité de Saint-Cuthbert dépense une telle somme si les ponts de la route Gonzague-Brizard et de la rue du Moulin devaient subir d'importantes réparations de structures par le Ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** la situation de ces trois ponts a de nombreux impacts sur la communauté cuthbertaine et ses travailleurs;

rés. 33-06-2020

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

- Demande au Ministère des Transports de terminer la réfection du pont du rang Saint-André, identifié par le numéro de structure 01109, afin de lui redonner sa dimension originale;
- Demande au Ministère des Transports d'effectuer une inspection détaillée des ponts de la route Gonzague-Brizard et de la rue du Moulin, identifiés respectivement par les numéros de structure 01115 et 01110, et d'y effectuer les travaux nécessaires avant que la Municipalité ne procède à ses travaux de réfection.
- Envoi une copie de cette résolution à Mme Caroline Proulx, députée de Berthier, à M. François Bonnardel, ministre des Transports, à M. Pierre Fitzgibbon, ministre responsable de la région de Lanaudière et à la direction régionale des Laurentides-Lanaudière du Ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité.

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'est présente vu la séance tenue à huis clos.

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

rés. 34-06-2020

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité

*Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Bruno Vadnais, Maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 9<sup>e</sup> jour du mois de juin 2020.

Larry Drapeau  
Directeur général et secrétaire-trésorier